

SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DOUANE
- CENTRE INFORMATIQUE DOUANIER -

- -

ORIGINE : CID LOGISTIQUE **N° VERSION :** 1.2
N° DERN. PAGE : 8

PROTOCOLE EDI / MAREVA POUR LES
TELEPROCEDURES DOUANIERES

CONTRÔLE

Organisation/Fonction	Date	Nom	Visa

CRÉATION et MISES À JOUR

Date	N° Version	Auteur	Commentaires
01/07/05	1.0	LOGISTIQUE	Création du document
05/09/05	1.1	LOGISTIQUE	Modification du document
06/10/05	1.2	LOGISTIQUE	Modification du document

SOMMAIRE

1	Objet du document.....	1
2	Conditions d'accès à l'environnement de test.....	1
	2.1 Procédure d'enregistrement	1
	2.2 Accès à l'environnement de test.....	1
3	Prestations offertes par la DGDDI.....	2
	3.1 Mise à disposition de la documentation.....	2
	3.2 Assistance à la résolution des problèmes.....	2
4	Conditions préalables au démarrage des tests.....	2
	4.1 Initialisation des données de test.....	2
	4.2 Droit d'accès.....	2
5	Conditions de mise en œuvre des tests.....	2
	5.1 Mode opératoire.....	2
	5.2 Suivi des tests.....	3
6	Procédure de validation avant utilisation en mode production.....	3
	6.1 Objectif des tests.....	3
	6.2 Validation des solutions EDI utilisées par les opérateurs pour interfacer les systèmes douaniers.....	3
	6.2.1 Conclure un contrat de Connexion avec l'administration des Douanes.....	4
	6.2.2 S'engager auprès de l'administration.....	4
	6.2.3 Obtenir la Certification de la solution EDI	4
	6.3 Utiliser le système en mode production.....	4
	6.4 Schémas de validation – connexion - certification.....	5

1 **Objet du document**

Ce document a pour objectif d'établir un protocole destiné aux opérateurs qui doivent obtenir une certification EDI auprès de la douane. Dans le but de permettre aux opérateurs d'effectuer la mise au point de leurs systèmes informatiques destinés à communiquer avec les téléprocédures douanières, la DGDDI met à disposition des opérateurs une plate forme de certification. La DGDDI offre une assistance technique pendant la période de test nécessaire à la mise au point de leur système.

Le présent document a donc pour but de :

- ✓ *Préciser les conditions d'accès à la plate forme de certification*
- ✓ *Préciser les conditions préalables au démarrage des tests*
- ✓ *Définir le périmètre de l'assistance fournie par les services douaniers*
- ✓ *Préciser le mode opératoire*
- ✓ *Définir la procédure de validation avant utilisation en mode production.*

2 **Conditions d'accès à l'environnement de test**

Les téléprocédures douanières sont constituées de deux environnements indépendants : un environnement de formation et un environnement de production. Les échanges EDI s'effectuent par transmission de messages XML EDI par messagerie applicative.

2.1 Procédure d'enregistrement

Les opérateurs désireux d'effectuer des tests devront se rapprocher du Centre Informatique des Douanes (CID) qui procédera aux formalités d'enregistrement pour l'utilisation de l'environnement de test. Le service Logistique du CID répond aux besoins spécifiques de cette mise en oeuvre. Une boîte aux lettres fonctionnelle est à la disposition des opérateurs à l'adresse :

cid-certification-edi@douane.finances.gouv.fr

En cas de difficulté, les opérateurs pourront s'adresser au service assistance aux utilisateurs (SAU) du CID. Les coordonnées et les horaires du SAU sont les suivants :

Tél. : 01 30 75 65 29

Mail : cid-sau@douane.finances.gouv.fr

Horaires : 8h00 – 18h00 du lundi au vendredi.

2.2 Accès à l'environnement de test

Les messages sont échangés via une messagerie applicative nommée MAREVA et repose sur le protocole d'échange SMTP. Le format des documents échangés est en XML. L'adresse mail de test est la suivante :

teleproceduretest@edi.douane.finances.gouv.fr

SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DOUANE CERTIFICATION	Réf. : Version : 1.2
---	-------------------------

3 Prestations offertes par la DGDDI

3.1 Mise à disposition de la documentation

La documentation nécessaire au développement des systèmes est disponible sur le portail Prodou@ne à l'adresse : <https://pro.douane.gouv.fr> .

Les documents principaux nécessaires au développement des solutions EDI sont les suivants :

- la documentation technique : connexion Pasteur, connexion MAREVA, les principes généraux XML
- la documentation réglementaire : contrat de connexion EDI, demande de certification d'une solution EDI, conditions de certification
- les messages échangés avec les opérateurs
- la description fonctionnelle des messages
- les scénarios tests ou cahier de test

Les services de la DGDDI restent à la disposition des utilisateurs pour fournir tous les renseignements techniques complémentaires dont les opérateurs pourraient avoir besoin.

Dans tous les cas où les opérateurs pourraient être confrontés à des questions purement réglementaires auxquelles les services techniques ne sauraient répondre, ils sont invités à les poser directement au bureau de la direction générale compétent .

3.2 Assistance à la résolution des problèmes

Sur demande de l'opérateur, les services compétents de la DGDDI assureront l'analyse des messages transmis et/ou des fichiers de traces pour déterminer la cause d'éventuels dysfonctionnements de sorte d'y apporter tous les éclaircissements dans les meilleurs délais

4 Conditions préalables au démarrage des tests.

4.1 Initialisation des données de test.

Préalablement au démarrage des tests, les opérateurs devront se rapprocher du CID afin que toutes les informations nécessaires aux tests envisagés soient intégrées au système. Il appartient aux opérateurs d'initialiser dans leurs systèmes les données de références.

4.2 Droit d'accès.

L'accès à la plate forme de formation reste subordonné à l'obtention d'une authentification. Après initialisation des données de tests, les identifiants et mots de passe permettant l'accès EDI seront communiqués à l'opérateur qui pourra alors utiliser le système.

5 Conditions de mise en œuvre des tests

5.1 Mode opératoire

A l'image du système de production, le système de test est disponible 24/24H et 7/7J. Dès lors qu'ils disposent des droits d'accès au système, les opérateurs peuvent donc effectuer des tests . Leur attention est attirée sur le fait qu'en dehors des heures ouvrées (8h – 18 h), aucune assistance ne pourra être fournie par la douane.

SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DOUANE CERTIFICATION	Réf. : Version : 1.2
---	-------------------------

Dans les cas où l'intervention des services douaniers est nécessaire pour mettre en œuvre des conditions particulières de tests, les opérateurs sont invités à se rapprocher du CID afin que celui-ci effectue les opérations nécessaires au déroulement des tests.

5.2 Suivi des tests.

A l'aide des scénarios tests ou cahier de tests mis à leur disposition, il appartient à chaque opérateur d'organiser les tests à mettre en œuvre, d'en assurer le suivi et d'en évaluer les résultats.

6 Procédure de validation avant utilisation en mode production

6.1 Objectif des tests

Si l'objectif pour un opérateur est de valider la capacité de son système à communiquer avec une téléprocédure douanière, les besoins peuvent s'avérer différents selon que cet opérateur traite toujours le même type de trafic ou qu'il traite un trafic plus diversifié. La certification du système de l'opérateur sera cependant validée pour un ensemble de messages spécifiques liées à une téléprocédure et à une version donnée repris en détail dans l'annexe du formulaire de certification.

Néanmoins, dans tous les cas, il conviendra de valider les étapes suivantes :

- 1° : Interopérabilité des systèmes (envoi / réception)
- 2° : Capacité du système à confectionner et transmettre des messages conformes aux spécifications
- 3° : Capacité globale du système à recevoir et traiter/interpréter les messages transmis par la téléprocédure

La certification s'opère en deux phases :

- première phase, le système des opérateurs doit communiquer avec la messagerie applicative MAREVA : la réception des messages du système de l'opérateur avec renvoi des accusés de réception sera testée. Pour cela une application de test au fonctionnel appelée Diagnostic sera disponible à l'adresse email suivante :

diagnostic@edi.douane.finances.gouv.fr

Le protocole de test MAREVA est décrit dans le document 'spécifications de la messagerie interapplicative' disponible sur le portail Prodou@ne.

- deuxième phase, tests avec la téléprocédure douanière : le système des opérateurs doit être capable de traiter et d'interpréter les messages transmis par la téléprocédure (pour une version donnée).

6.2 Validation des solutions EDI utilisées par les opérateurs pour interfacer les systèmes douaniers

Compte tenu de l'impossibilité pour la DGDDI de procéder à une vérification intégrale du système des opérateurs, ceux-ci devront, après validation de leurs systèmes et préalablement à une utilisation en mode production :

6.2.1 Conclure un contrat de Connexion avec l'administration des Douanes

Les opérateurs utilisant une solution EDI privée, les prestataires de connexion **auront conclu au préalable un contrat de connexion EDI** avec la douane.

Ce contrat autorise le bénéficiaire à raccorder son système informatique au réseau de la DGGGI au moyen d'une liaison directe et sécurisée. Ce contrat est disponible sur le portail Prodou@ne .

Les éditeurs de logiciels ayant obtenu la certification de leur solution EDI devront remettre une copie du formulaire de certification signé par la douane à chacun des opérateurs utilisant leur solution. Ceux-ci doivent obtenir le contrat de connexion EDI requis et procéder aux essais de connexion avec le système.

6.2.2 S'engager auprès de l'administration

Le système sera utilisé conformément aux '**Conditions générales de certification des solutions EDI pour les téléprocédures douanières**'. Cet engagement doit certifier que l'opérateur a effectué tous les tests nécessaires pour traiter et garantir un fonctionnement normal de l'application, sous réserve du bon fonctionnement du système .

Cet engagement est un préalable pour obtenir la certification de la solution EDI utilisée.

Pour ce faire, les opérateurs utilisant une solution EDI privée, les prestataires de connexion et les éditeurs de logiciels devront transmettre au CID le **formulaire de demande de certification d'une solution EDI** joint en fin de document dûment rempli et signé. Pour des raisons pratiques, ce document sera également en ligne sur le portail Prodou@ne .

Les évolutions fonctionnelles des téléprocédures douanières impactant les opérateurs seront communiquées aux signataires du présent protocole dans un délai raisonnable. Les signataires s'engageront à prendre en compte ces modifications dans leur système.

6.2.3 Obtenir la Certification de la solution EDI

Cette certification sera donnée par le CID, après vérification des échanges émis par le système EDI de l'opérateur. Elle est délivrée **au titre d'une téléprocédure donnée dans une version donnée**.

Chaque solution EDI certifiée sera identifiée par un numéro de certification unique. Ce numéro sera communiqué par le CID à l'opérateur utilisant une solution EDI privée, au prestataire de connexion ou à l'éditeur de logiciels. Il apparaîtra sur le formulaire de certification signé et retourné par la douane. Ce formulaire, une fois contresigné par la douane, vaut certification de la solution EDI.

6.3 Utiliser le système en mode production

L'opérateur utilisant la solution d'un éditeur de logiciel devra signer un contrat de connexion EDI (PASTEUR) et remplir le formulaire '**Opérateur utilisant une logiciel EDI certifié**' afin que le CID effectue les habilitations nécessaires à la connexion au système informatique douane.

6.4 Schémas de validation – connexion - certification





